

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 A
L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE
SURVEILLANCE D'ESPACES ET DE MANIFESTATIONS – LOT
1 « PRESTATIONS DE SURVEILLANCE DES
MANIFESTATIONS DU THEATRE LE COLISEE » – AS23017**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par arrêté n°2024-
2150 du 26 Juillet 2024, portant sur la délégation de M. Thibault
Gheysens,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles
R2194-1 et R2194-7,

Vu la décision n°2023-272 en date du 17 juillet 2023 attribuant
l'accord-cadre à la société BERNARD SECURITE PROTECTION,
dont la nouvelle dénomination commerciale est NYX SECURITE
PRIVEE,

Considérant l'augmentation du nombre de spectacles au Théâtre
le Colisée par rapport à ceux initialement prévus lors de cette
saison culturelle ; que par conséquent, il est nécessaire
d'augmenter par voie d'avenant le montant maximum du contrat
pour pouvoir réaliser les prestations de surveillance pendant le
mois de juin 2025,

Décision n° 2025 – 149

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire relatif aux
prestations de surveillance d'espaces et de manifestations – Lot 1 « Prestations de surveillance
d'espaces des manifestations du Théâtre Le Colisée », avec la Société NYX SECURITE PRIVEE
(Nouvelle dénomination sociale de BERNARD SECURITE PROTECTION), dont le siège social se situe
10 rue Anatole France à 62 223 SAINT-NICOLAS.

ARTICLE 2 : Le contrat a été passé pour un montant maximum par période s'élevant à 20 000€ HT.

Cet avenant n°1 a pour objet d'augmenter de 2 000€ HT le montant maximum du lot pour la période en cours, soit une augmentation de 2.5% du montant maximum toutes périodes confondues.

Ces prestations supplémentaires viennent impacter la période allant du 1er Septembre 2024 au 31 Août 2025, portant ainsi le montant maximum de cette période à 22 000 € HT (soit un maximum toutes périodes confondues de 82 000€ HT).

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'accord-cadre demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 26 MAI 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint

Pierre MAZURE